

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le jeudi 30 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Madame Geneviève RICHARD, Monsieur Patrick HERVIO, Madame Isabelle ARIAUX, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, Monsieur Thierry EVENO, Messieurs Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Madame Hélène LE GOURRIEREC, Monsieur Paul LE BAGOUSSE, Madame Martine LE PERSON, Monsieur Jean EVEN, Mesdames Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, Monsieur Jean-Pierre MAHE, Mesdames Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, Monsieur Philippe LE BRUN, Mme Marine JACOB, Messieurs Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mickaël LE BOHEC, Mesdames Christelle HENRY, Gaëlle LE BRUN,

Etaient absents excusés :

Monsieur Nicolas RICHARD a donné pouvoir à Madame Hélène LE GOURRIEREC
Madame Sylvie DANO a donné pouvoir à Madame Geneviève RICHARD
Monsieur Jean-Yves DIGUET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre JAUNASSE
Monsieur Gérard CHAOUCHI a donné pouvoir à Madame Nicole LANDURANT
Madame Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à Monsieur Marc LOQUET
Madame Anne GALLO a donné pouvoir à Monsieur Thierry EVENO
Monsieur Régis QUILLERE a donné pouvoir à Madame Gaëlle LE BRUN
Madame Marie HERVE a donné pouvoir à Madame Bénédicte MEUNIER

Date de convocation : 22 avril 2009

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 25

Votants : 33

Madame Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire.

.....
(2009/4/ 57) – ADHESIONS - COTISATIONS – ANNEE 2009

Rapporteur : Jean Pierre JAUNASSE

La Ville de Saint-Avé adhère à un certain nombre d'associations ou d'organismes qui lui permettent :

- d'avoir accès à des informations sur les dernières évolutions juridiques et techniques dans les différents domaines de sa compétence ;
- d'être conviée et de bénéficier de tarifs préférentiels pour des manifestations professionnelles qui lui permettent d'être au fait des innovations et des réflexions engagées dans ces domaines ;
- de profiter de tous les avantages liés à la mise en réseau de collectivités et de partenaires qui partagent les mêmes préoccupations et problématiques qu'elle.

Par ailleurs, certaines de ces adhésions permettent de bénéficier de tarifs réduits sur des prestations, notamment dans le secteur culturel.

Pour l'année 2009, il est proposé de reconduire les adhésions des années précédentes, compte tenu de la satisfaction qu'elles ont pu procurer, et d'en souscrire de nouvelles :

- Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes de France (ANDEV)
 - Le bruit défendu
- décrites ci-dessous.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale ;

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer aux groupements et organismes ci-dessous,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'adhésion de la commune aux organismes suivants :

Article 6281 Concours divers – Cotisations	Description	Montants mandatés en 2008	Propositions 2009
ACPUSI	<ul style="list-style-type: none"> - Permet de bénéficier d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations de CIRIL - Permet la mise en réseau de collectivités de différentes tailles 	260 €	260 €
ANCRE (association régionale jeune public)	<ul style="list-style-type: none"> - Regroupement des artistes, des diffuseurs et des professionnels du secteur jeune public en Bretagne - Organisation de tournées optimisées 	30 €	Provision de 50 €
Arts et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Manifestation "Arts Capella 2009" dans le sud du Morbihan - Inscription de la Chapelle ND du Loc dans les circuits proposés au public - Accueil d'une exposition en présence d'artistes du 7 au 28 août 2009 	1 000 € (sous forme de subvention)	1 500 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes de France (ANDEV)	<ul style="list-style-type: none"> - Offre un recueil d'informations et de documentations sur le cadre réglementaire et organisationnel de l'action éducative locale. - Réseau d'échange d'expériences entre responsables éducatifs des villes. - Adhésion à la lettre d'information "La Communale" - Accès à des informations sécurisées sur le site Internet 		20 €
Association Culturelle pour la Chanson Francophone Actuelle (ACCFA)	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement et la diversité culturelle de la chanson francophone en aidant les fondations musicales à concevoir et diffuser leurs œuvres - communication de la saison du Dôme dans le bimestriel « Francofans » + brèves dans la partie 'actu' du magazine 	100 €	Provision de 130 €
Association Départementale de Développement des Arts Vivants (ADDAV 56)	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur les actions menées par l'association dans le domaine des arts vivants - Participation à des rencontres thématiques - Tarifs préférentiels pour la participation à des formations - Partenariats sur des actions d'envergure départementale 	80 €	80 € pour la tranche de 5 000 à 10 000 habitants
Association des Maires du Morbihan	<ul style="list-style-type: none"> - Lieu d'échange et de débat pour les élus des communes - Calcul : 0,268 € par habitant * 	2 827,13 €	2 648,64 €

Association des Petites Villes de France (APVF)	- Calcul : 0,08 € par habitant * - Abonnement revue "tribune des petites villes"	824,96 €	813,51 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	- Aide à la mise en place de structures pour les jeunes - Réflexion sur l'organisation, positionnement sur la citoyenneté des jeunes - Mise à disposition d'outil de communication et des méthodes	561,69 €	599,71 €
Bretagne en Scènes – Hennebont	- Réseau breton des salles de spectacle - Echanges professionnels et tournées	200 €	200 €
Club des Villes et territoires Cyclables		200 €	230 €
Comité Départemental du Tourisme	- Participation concours maisons et villes et villages fleuris	160 €	Provision de 200 €
Comité Départemental du Tourisme du Morbihan	- Mise en œuvre du "Schéma départemental de développement touristique" - Coordination et formation des acteurs - Elaboration, promotion et commercialisation de produits touristiques	330 €	330 €
Conférence des Villes de Bretagne	- Calcul : 0,06 € par habitant * - Service et conseil aux communes	632,94 €	592,98 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 56)	- Calcul 0,30 € habitant *	2 490,90 €	2 964,90 €
Forestiers Privés de France (syndicat des producteurs de la forêt privée du Morbihan)	- Soutien au syndicat - Participation à l'assurance collective de responsabilité civile de propriétaire forestier	79,99 €	Provision de 100 €
Institut Régional du Patrimoine de Bretagne			Provision de 150 €
Le bruit défendu	- Association de musiques actuelles du Pays de Vannes - Interviendra dans la programmation de la future salle de musiques actuelles		10 €
Les musicales du Golfe	- Festival de musique classique du 1 ^{er} au 11 août 2009 - Concert prévu à Saint-Avé le 11 août 2009	1 200 €	1 200 €
Plum'Fm	- communication du dôme : présentation de la saison émission d'une heure, partenariats sur certains spectacles (15 annonces/jours), communication dans leurs agendas et sur site web.	150 €	Provision de 200 €
Réseau Chaînon	- Accréditation festival Le Chaînon Manquant 2009 - Réseau National des salles de spectacle/ organisation de tournées nationales à tarif préférentiel	650 €	650 €

Réseau Education pour Tous en Afrique		100 €	100 €
Tournoi des Vénètes (kiwanis)	- Animation intercommunale à vocation sociale		90 €
TOTAL		11 877,61 €	13 119,74 €

* calcul base population municipale,

Soit une augmentation globale de 10,46 %.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, article 6281 "concours divers – cotisations",

Article 3 : PRECISE que les versements seront effectués au vu d'un appel de cotisation,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/4/58) – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Les commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale ; culture, sports et vie associative ont examiné les demandes des associations parvenues dans les services municipaux.

Elles proposent au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous, sous réserve qu'elles aient fourni leurs résultats financiers de l'année précédente ainsi que leur budget prévisionnel.

De plus une subvention de 25 euros par élève ou apprenti est habituellement attribuée pour les centres de formation des apprentis ou les lycées d'enseignement professionnel ou technologique, qui en font la demande. Pour 2009 cette aide sera portée à 30 euros.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale ; culture, sports et vie associative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune en direction de la vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sauf 1 non participation de Monsieur Marc LOQUET, au vote sur la subvention au Comité de Jumelage Saint-Avé Altenwalde,

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions indiquées ci-dessous sous réserve que ces associations aient fourni leurs résultats financiers de l'année précédente ainsi que leur budget prévisionnel :

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2009			
Associations	Montant attribué en 2008	Demande 2009	Propositions 2009
LOCALES			
Amicale du Personnel mairie et CCAS	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Amis des Elèves Ecole de Musique Saint-Avé (AEEMA)	250 €		250 €
Association des cavaliers de Kerbotin	1 000 €	Montant non précisé	1 000 €

Association des donneurs de sang Saint-Avé/Meucon	100 €	100 €	100 €
Association Marque page	900 €	900 €	900 €
Association Socioculturelle du Kreisker	4 300 €	4 300 €	4 300 €
BASAR	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Bowling Club Avéen	500 €	700 €	500 €
Bridge Club des Bords du Golfe	100 €	100 €	100 €
Club cynophile Saint Avé	200 €		200 €
Club des retraités Avéens	850 €	850 €	850 €
Comités des fêtes de Saint-Avé	1 000 €	Montant non précisé	1 000 €
Comité de jumelage Saint-Avé/Altenwalde	3 200 €	3 500 €	3 200 €
ESSA	42 000 €	50 000 €	45 000 €
Hengoun Senteve			300 €
PAAPA (animations foyer résidence du Parc)	300 €		300 €
Présence (EPSM)	100 €		100 €
RASED (école Anita Conti)	320 €		320 €
Saint-Avé Goma Entraide	2 000 €		2 000 €
Sous-total...	69 120 €		72 420 €

EXTERIEURES			
ADAPEI – Les papillons blancs du Morbihan – Vannes	200 €	Montant non précisé	200 €
ADAVI 56 (AiDe Aux Victimes d'Infractions du Morbihan)	200 €	250 €	200 €
Alcool Assistance "la croix d'or"	75 €	Montant non précisé	75 €
Les Amis de la Santé du Morbihan (soutien aux malades de l'alcool)	75 €	Montant non précisé	75 €
Nouvel Horizon (soutien aux malades de l'alcool)	75 €	75 €	75 €
Vie libre (soutien aux malades de l'alcool)	75 €	Montant non précisé	75 €
Amis pour la mémoire de la déportation	75 €		75 €
Comité de Liaison du Concours Scolaire de la Résistance et de la Déportation	75 €	Montant non précisé	75 €
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan	100 €	Montant non précisé	100 €
Association Départementale des Veuves et Veufs du Morbihan	75 €	Montant non précisé	75 €
Association de développement sanitaire et social du pays de Vannes	200 €		200 €
Association des diplômés "meilleurs ouvriers de France"	100 €	Montant non précisé	100 €

Association des familles de la M.A.S. du centre de Kerblaye – Sarzeau	75 €	Montant non précisé	75 €
AFTC (Association des Familles de Traumatés Crâniens)	75 €		75 €
Association Française contre les Myopathies	75 €	Montant non précisé	75 €
Association Germaine Tillion – Paris		300 €	300 €
Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – Lorient		75 €	75 €
Association pour la Promotion et le Soutien du Conseil de Prud'hommes de Lorient	75 €		75 €
Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la voix de Bretagne	75 €	Montant non précisé	75 €
A Tout Cœur Morbihan (maladies cardio-vasculaires)	75 €	100 €	75 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes du Morbihan	75 €		75 €
Chiens guides d'aveugles de l'Ouest	75 €	Montant non précisé	75 €
Comice Intercantonal Agricole Vannes Elven Sarzeau	0 € (annulation édition 2008)	Aide remboursée en 2008	300 €
Croix Rouge Française	200 €	Montant non précisé	200 €
Eaux et Rivières de Bretagne	75 €	Montant non précisé	75 €
Echange et Partage Deuil – La Vraie Croix	75 €	Montant non précisé	75 €
Ensemble Contre le Chômage du Pays de Vannes	800 €	Montant non précisé	800 €
Faire Face Ensemble	75 €	Montant non précisé	75 €
Groupement de Vulgarisation Agricole – Vannes	75 €	100 €	75 €
Jardiniers de France – Saint Nolff	75 €	Montant non précisé	75 €
Jeunesse au Plein Air – Vannes	75 €	83 €	75 €
La Croisée des chemins – Vannes	150 €	150 €	150 €
La Gaule Vannetaise	75 €	Montant non précisé	75 €
La Prévention Routière	75 €	75 €	75 €
Le Noël de l'Enfance	75 €	Montant non précisé	75 €
Les Restaurants du Cœur – Vannes	500 €	2 637,25 €	550 €
Ligue contre le cancer – Vannes	230 €	500 €	230 €
Ligue des Droits de l'Homme – Vannes	75 €	200 €	75 €
Manger Bio			75 €
Mouvement du Nid	200 €		75 €
Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers	75 €	Montant non précisé	75 €
Office de la langue bretonne	600 €	600 €	600 €
Radio Bro Gwened - Pontivy			75 €
Raid Endurance du Pays de Vannes	80 €	Montant non précisé	80 €
Secours catholique	150 €	Montant non précisé	150 €
Secours Populaire Français	150 €	Montant non précisé	150 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) – Vannes	150 €	Montant non précisé	150 €
Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne	75 €	Montant non précisé	75 €

Associations	Montant attribué en 2008	Demande 2009	Propositions 2009
Société Saint-Vincent de Paul	150 €		150 €
Solidarité Meubles (Emmaüs)	400 €	851 €	400 €
Solidarité Paysans du Morbihan – La Vraie Croix	75 €	Montant non précisé	75 €
SPA – Société Protectrice des Animaux			75 €
Trefffuté – Tréfléan	75 €	Montant non précisé	75 €
Unicef	150 €	200 €	150 €
Union des délégués départementaux de l'éducation nationale	75 €		75 €
Vannes Relais	500 €		500 €
Sous-total...	7 460 €		8 285 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES			
CFA du bâtiment – Vannes (19 apprentis)	375 €	Montant non précisé	570 €
CFA du bâtiment – Le Mans (1 apprenti)			30 €
Chambre de métiers et de l'artisanat – Vannes (13 apprentis)	350 €	45 € par apprenti	390 €
Chambre de métiers et de l'artisanat – Saint-Brieuc (1 apprenti)	50 €	30 € par apprenti	30 €
Chambre de métiers et de l'artisanat – Dinan (1 apprenti)	350 €	98 € par apprenti	30 €
ISSAT – Saint Jacut les Pins (1 élève)		Montant non précisé	30 €
Lycée professionnel horticole – Saint Jean Brévelay (2 élèves)	25 €	Montant non précisé	60 €
Maison familiale rurale – Questembert (2 élèves)	25 €	Montant non précisé	60 €
Maison familiale rurale – Guillers (2 élèves)	75 €	Montant non précisé	60 €
Sous-total...	1 250 €		1 260 €
Total Général...	77 830 €		81 965 €

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, article 6574,

Article 3 : PRECISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association,

Article 4 : PRECISE qu'une subvention de 30 € par élève ou apprenti sera attribuée pour les centres de formation des apprentis ou les lycées d'enseignement professionnel ou technologique, qui en feraient la demande,

Article 5 : PRECISE qu'une délibération ultérieure interviendra afin de répartir les subventions allouées à l'association socioculturelle du Kreisker ainsi qu'à l'Etoile Sportive de Saint-Avé (ESSA),

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/4/59) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Ménimur vient de communiquer un état des taxes et produits irrécouvrables et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Il s'agit, en l'occurrence :

- ✓ du titre n°6/2005 portant sur un impayé concernant un sinistre (marronnier cassé rue Jean Laviquel), pour un montant de 284,05 €,
- ✓ du titre n°1170/2007 portant sur un impayé de prestation au Dôme, pour un montant de 28 €.

Après examen, les commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale considèrent que le titre n° 1170 concerne l'exercice 2007 et qu'il est trop tôt pour l'admettre en non valeur et propose de le retirer afin que la trésorerie poursuive son recouvrement.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le trésorier principal de Vannes Ménimur,

Considérant l'avis émis par les commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : PRONONCE l'admission en non valeur du titre suivant :

- n°6/2005 portant sur un impayé concernant un sinistre (marronnier cassé rue Jean Laviquel), pour un montant de 284,05 €,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de l'exercice 2009, article 654.

(2009/4/60) – BUDGET ZONES D'ACTIVITES : DECISION MODIFICATIVE N°2009/1

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

La SARL TAXI DE L'HERMINE, représentée par Mademoiselle Patricia LE PETITCORPS, épouse LAIME, a signé un compromis de vente le 19 mars 2007 afin d'acquérir un terrain situé sur la zone d'activités du Poteau. En conséquence des engagements réciproques du vendeur et de l'acquéreur, la SARL TAXI DE L'HERMINE a versé, sous forme de chèque bancaire, une indemnité d'immobilisation des terrains (clause pénale), d'un montant de 5 250,44 €.

Le financement de ce projet a été refusé par leur établissement bancaire et la SARL TAXI DE L'HERMINE se voit donc dans l'obligation d'abandonner ce projet d'acquisition. Le chèque ayant été encaissé par la ville de Saint-Avé sur l'exercice 2007, il apparaît aujourd'hui nécessaire de rembourser cette indemnité d'immobilisation en faisant un mandat sur le compte 673 "titres annulés sur exercice antérieur". Il convient d'ouvrir les crédits correspondants. C'est pourquoi une décision modificative est soumise au conseil municipal.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits au compte 673 du budget zones d'activités de l'exercice en cours, afin de rembourser la SARL TAXI DE L'HERMINE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

ARTICLE	INTITULE	MONTANTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
673	Titres annulés sur exercice antérieur	5 251,00 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 5 251,00 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/4/61) – REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS PIERRE LE NOUAIL ET DE SES ANNEXES : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Jean-Pierre JAUNASSE

Le 24 février dernier, la commune a lancé une consultation d'entreprises afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la salle de sports Pierre Le Nouail et de ses annexes. Cette consultation a été faite sous forme de procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics. Le marché est constitué de 15 lots

Les plis étaient reçus jusqu'au 27 mars à 17 heures. 78 offres ont été présentées.

Le groupe de travail chargé de l'analyse des offres s'est réuni le 14 avril et le 16 avril afin d'étudier les différentes candidatures et les offres techniques et financières.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition du groupe de travail chargé de l'analyse des offres,

Sur proposition des commissions travaux et vie des quartiers ; urbanisme, environnement et logement ; finances, ressources humaines ; vie économique, emploi et administration générale ; culture, sports et vie associative,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HORS TAXE
1	TERRASSEMENTS- VRD / DEMOLITION / GROS- ŒUVRE	Entreprise EVAÏN S.A. BP 6 56230 QUESTEMBERT	253 481,44 €
2	CHARPENTE BOIS	SARL PAYOU 74,rue de Merdrignac B.P. 52 35290 SAINT MEEN LE GRAND	13 788,00 €

3	CHARPENTE METALLIQUE	L.T.I. LA TECHNIQUE INDUSTRIELLE BP 17065 35470 PLECHATEL	105 047,02 €
4	COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE PHOTOVOLTAIQUE	Entreprise BIHANNIC 5, route de Kervallan 29200 BREST	395 696,82 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	ALUMINIUM DE BRETAGNE Parc d'Activités de la Gare 56690 LANDEVANT	54 445,00 €
6	MENUISERIES BOIS	SARL DELALANDE Le Haut Camper 56120 LES FORGES	35 969,06 €
7	ELECTRICITE	Entreprise DE DECKER ZI de Kermelin B.P. 20062 56892 SAINT AVE Cedex	99 793,30 €
8	CHAUFFAGE-VMC- PLOMBERIE-SANTITAIRE	SANITHERM 13, rue des Frères Lumière 56000 VANNES	67 368,45 €
9	CARRELAGE-FAIENCE	Jean Paul MOISAN Z.I. De Signan 56300 PONTIVY	33 403,24 €
10	CLOISONS-PLATRERIE	LE MOULLIEC ZI Ty Er Douar 56150 BAUD	44 929,53 €
11	PLAFONDS SUSPENDUS	EURL LEGAVE 1, rue Charmilles 35890 LAILLE	183 634,73 €
12	PEINTURE	SAS GOLFE PEINTURE 3, rue Gral Baron Fabre 56000 VANNES	42 796,30 €
13	SOLS SPORTIFS	TENNIS ET SOLS 40, rue du commerce 51350 CORMONTREUIL	39 883,03 €
14	METALLERIE	ACTIL Z.I. du pigeon Blanc 56603 LOCMINE	68 096,40 €
15	ASCENSEUR	ALTILIFT Z.A. Beauséjour 35520 LA MEZIERE	25 250,00 €
		TOTAL MARCHES	1 463 582,32 € H.T.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal 2009, au chapitre 23.

(2009/4/62) – PARC D'ACTIVITES DE SAINT-THEBAUD - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX : LOT 3 : RESEAUX DIVERS – Entreprise VEOLIA EAU

Rapporteur : André BELLEGUIC

Le conseil municipal, par délibération n° 2005/2/25 du 4 mars 2005, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux de viabilisation du lotissement du Parc d'Activités de Saint-Thébaud. Pour mémoire, dans ce lotissement, le découpage des lots se fait à la demande. Seuls les réseaux primaires sont achevés ; les branchements individuels sont à réaliser lors de chaque vente de parcelle.

Le conseil municipal, par délibération n° 2007/4/90 du 11 mai 2007, a autorisé Monsieur le Maire à signer un premier avenant au lot n°3 pour des travaux supplémentaires liés à l'acquisition d'une parcelle par l'entreprise JMC DESIGN.

Aujourd'hui, la SCI JOSEPHINE a fait l'acquisition de deux lots. Il est donc nécessaire de revoir les différents raccordements des parcelles ainsi créées. Ils induisent un avenant au lot 3 : réseaux divers.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21 avril 2009,

Sur proposition des commissions travaux et vie des quartiers ; urbanisme, environnement et logement ; finances, ressources humaines ; vie économique, emploi et administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/2/25 du 4 mars 2005, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux de viabilisation du lotissement du parc d'activités de Saint-Thébaud,

VU la délibération n° 2007/4/90 du 11 mai 2007, autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant pour les travaux de raccordement d'une nouvelle parcelle créée,

VU la délibération n° 2008/9/181 du 22 octobre 2008, et 2009/1/14 du 29 janvier 2009 autorisant la vente de deux parcelles à la SCI JOSEPHINE pour Blanc, Bleu, Rêve représentée par Monsieur LAMY.

CONSIDERANT que, suite à l'acquisition de deux parcelles par la SCI JOSEPHINE pour Blanc, Bleu, Rêve représentée par Monsieur LAMY, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le raccordement de ces parcelles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article Unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 d'un montant de 1 060,00 € HT et porte à 50 213,48 € HT le nouveau montant du marché de l'entreprise VEOLIA EAU, lot 3, comme indiqué ci-dessous :

Lot 3 : réseaux divers

Marché de base	:	47 450,00 € HT
Avenant n°1	:	1 703,48 € HT
Avenant n°2	:	1 060,00 € HT

Nouveau montant du marché VEOLIA : 50 213,48 € HT (60 055,32 € TTC)
% d'augmentation par rapport au marché initial : 5,82 %

(2009/4/63) – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS – ANNE 2008

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Monsieur le Ministre délégué aux Collectivités Locales a informé Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, que le montant de la D.S.I. (Dotation Spéciale Instituteurs) s'élevait à 2 751 € pour 2008, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année 2007.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux sont consultés sur le taux d'évolution de l'indemnité à verser aux instituteurs ayants-droits.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de l'augmentation à retenir pour l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, au titre de l'année 2008 :

- Soit 3 % (taux marginal d'augmentation prévu par Monsieur le Ministre délégué aux collectivités territoriales dans la circulaire du 13 novembre 2006) qui correspondrait à un taux majoré de 2 791,12 €, ce qui porterait la prise en charge annuelle par les communes à 40,12€ (2 791,12 €-2 751,00 €) pour un directeur ou un instituteur marié avec ou sans enfant à charge,
- Soit 2,83% (taux d'augmentation du coût de la construction) qui correspondrait à un taux majoré de 2 786,52 € ce qui porterait la prise en charge annuelle par les communes à 35,52 €,
- Soit 1,6% (taux d'augmentation des prix à la consommation) qui porterait le taux majoré à 2 753,19 € et la part communale à 2,19 €,

Le montant du complément communal constitue une dépense obligatoire et est égal à la différence entre le montant de l'indemnité due à l'instituteur ayant droit et le montant de la dotation spéciale instituteurs.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission enfance, jeunesse et vie scolaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir le taux d'augmentation de l'indemnité précitée de 2,83 % au titre de l'année 2008.

(2009/4/64) – OPERA DES GUEUX

Rapporteur : Patrick HERVIO

Prenant appui sur plusieurs communes du Morbihan (Questembert, Pontivy, Ploërmel, Grandchamp et Saint-Avé), un projet de théâtre lyrique a été proposé par l'Académie Lyrique de Bretagne et la compagnie professionnelle de théâtre Les Créneaux de Suscinio (metteur en scène : Erick Krüger).

Leur projet : monter *L'Opéra des Gueux* dans la version écrite par Benjamin Britten en 1948. Ils souhaitent associer à cette création un maximum d'acteurs locaux et sont aidés pour cela par l'Association Départementale des Arts Vivants 56 (ADDAV 56).

Une démarche en deux temps :

- 1) Une période de sensibilisation auprès de différents publics : neuf interventions ou ateliers seront proposés à différentes structures de la commune en lien avec la création de ce spectacle (atelier chant, recherche documentaire, projection de films...). Cette sensibilisation permettra d'associer des habitants à la création (scolaires, musiciens/chanteurs amateurs, ou tout autre personne souhaitant intégrer un des ateliers proposés). La liste de ces interventions n'est pas encore déterminée, mais une réunion publique sera organisée afin d'informer la population.

Cette période sera clôturée par un concert/chantier de la création en cours, ouvert au plus grand nombre.

Toutes ces interventions auront lieu sur le quatrième trimestre 2009.

- 2) Une résidence de création : la salle de spectacle du Dôme sera mobilisée pendant une semaine pour la création de cet Opéra puis pour sa représentation publique.

Celle-ci aura lieu au cours du premier semestre 2010.

La convention, ci-annexée, prévoit une participation de la commune de Saint-Avé à hauteur de 10 000 €, répartis sur les deux années civiles.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer à une action importante en matière de sensibilisation et de diffusion artistique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat définissant le projet,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la somme de 10 000 € pour l'année 2009 et pour l'année 2010.

(2009/4/65) – CESSION GRATUITE DE TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR PETTENS - PLAISANCE

Rapporteur : Geneviève RICHARD

En mars 2008, Monsieur Jacques PETTENS a cédé à la commune plusieurs parcelles situées à Plaisance. Ces parcelles constituent une partie de la coulée verte déterminée dans les objectifs du plan local d'urbanisme.

Monsieur PETTENS propose de céder gratuitement à la commune deux parcelles cadastrées section AV n° 91 (20 m²) et AW n° 76 (190 m²), classées en zone naturelle et situées à Plaisance.

Lors de la signature de l'acte notarié en mars 2008, ces deux parcelles n'ont pas été prises en compte. Or, elles forment un ensemble avec les parcelles qui ont été cédées précédemment.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Jacques PETTENS de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées section AV n° 91(20 m²) et AW n° 76 (190 m²),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains afin de constituer une réserve foncière,

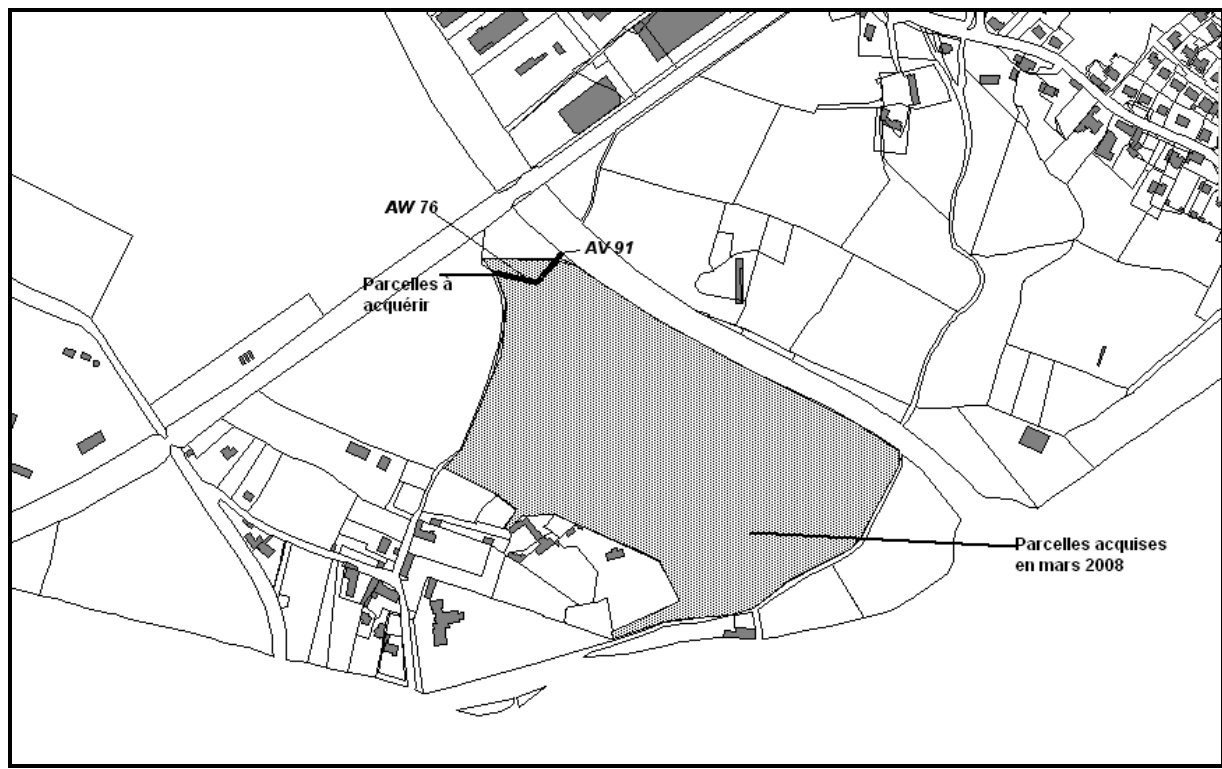
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite au profit de la commune des parcelles cadastrées section AV n° 91 (20 m²) et AW n° 76 (190 m²) appartenant à Monsieur Jacques PETTENS,

Article 2 : PRECISE que Maître BERNARD sera chargé de la rédaction de l'acte authentique et que les frais afférents seront à la charge de la commune,

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan au verso



(2009/4/66) - ENV- ICPE - SCEA DE KERDROGUEN, MESSIEURS CARO A COLPO - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE TRANSFORMATION D'UNE INSTALLATION D'ELEVAGE PORCIN.

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009, une enquête publique a été lancée par le Préfet dans le prolongement d'une demande présentée par Messieurs CARO Claude et Hervé, gérants de la société civile d'exploitation agricole (S.C.E.A.) de Kerdroguen, dont le siège social est situé à Kerdroguen 56390 COLPO.

Cette demande concerne l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs comportant après restructuration interne, suite à la transformation de l'atelier naisseur-engraisseur en un atelier de naissance collectif, un effectif total de 985 reproducteurs et 80 cochettes, soit 3 035 animaux équivalents au lieu dit «Kedroguen» à COLPO. Cette exploitation est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 21.02-1 : PORCS REPRODUCTEURS.

Une partie du territoire de la commune de Saint-Avé est concernée par le plan d'épandage des déjections de cet élevage (une cartographie des parcelles concernées par le plan d'épandage est annexée à la présente délibération). C'est pourquoi, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

Dans le cadre des dispositions de restructuration interne définies à l'article 5.7 de l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif au troisième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, les gérants de la S.C.E.A. de Kerdroguen souhaitent transformer leur atelier porcin de type naisseur-engraisseur en un atelier porcin de type naisseur, et ce dans le cadre d'un projet de transmission de leur élevage à des éleveurs associés (projet de maternité collective). Ce choix est aussi motivé par le fait qu'un des gérants part à la retraite et que l'autre ne pourra assurer seul la poursuite de l'élevage.

Le schéma ci-dessous synthétise l'opération de restructuration :

	Effectif présent	Effectif en projet	Variation
Truies présentes	270	985	715
Place de porcelets	940	0	- 940

Place de Porcs charcutiers	1200	0	- 1 200
Place de cochettes non saillies	20	80	60
Animaux équivalents	2 218 AE	3 035 AE	818 AE

L'effectif à venir augmente donc de 818 animaux équivalent, par contre la production d'azote par animal est en diminution de 1 291 unité d'azote (production d'azote par individu : cet indicateur sert à définir les plans d'épandage).

Une partie des porcelets issus de la maternité collective seront engraisés par des éleveurs associés dans la S.C.E.A. et l'autre partie sera engraisée par quatre éleveurs avec lesquels la S.C.E.A. dispose d'un contrat de façonnage.

La mise en place des maternités collectives permet aux éleveurs associés de sécuriser leur approvisionnement en porcelets de qualité et pour certains d'entre eux d'abandonner la production de porcelets sur place (difficulté pour mettre aux normes l'atelier naissance ou main d'œuvre disponible insuffisante).

Les porcelets nés de cet élevage seront transportés à l'âge de trois semaines dans onze élevages engraisés. Sept d'entre eux seront actionnaires de la S.C.E.A. de Kerdroguen. Ils ne produiront plus sur leur élevage de porcelets, ou ne les achèteront plus à l'extérieur. Quatre autres engraisés disposeront de contrat d'approvisionnement avec la S.C.E.A.

Ces onze éleveurs resteront sur leur commune avec leurs capacités d'engraisement actuelles.

L'étude d'impact du dossier analyse les effets sur l'environnement et précise les mesures compensatoires prévues, deux aspects méritent d'être soulignés :

- le projet de restructuration de la S.C.E.A. se fait à azote constant. Cette modification des conditions d'exploitation ne crée donc pas d'augmentation de production azotée sur le bassin versant ;
- le système d'alimentation de l'élevage sera équipé de façon à permettre la distribution de plusieurs aliments dosés en phosphore et en azote de façon à tendre vers une diminution des rejets azotés et phosphorés des déjections ;
- afin de limiter les impacts olfactifs, le stockage des effluents sera limité dans le temps (fosses peu profondes), et le lisier sera transféré régulièrement vers la fosse de stockage extérieure prévue à cet effet, ce qui permet de limiter les émanations d'ammoniac.

Il est indéniable qu'un projet comprenant une telle population d'animaux a un impact sur l'environnement immédiat. Le devoir et l'intérêt de l'exploitant consiste à le maîtriser au mieux afin de limiter les inconvénients liés à l'installation classée (protection des eaux souterraines, épuration et évacuation des eaux résiduelles, émanations gazeuses, etc...).

DECISION

Sur proposition des commissions eau et assainissement et urbanisme, environnement et logement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009, prescrivant une enquête publique lancée par le Préfet dans le prolongement d'une demande présentée par les gérants de la S.C.E.A. de Kerdroguen, dont le siège social est situé à Kerdroguen 56390 COLPO,

CONSIDERANT que le projet de la S.C.E.A. de Kerdroguen a été conçu avec le souci de réduire les nuisances et leurs effets éventuels sur la qualité de l'environnement,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 22 mai 2009,

Après en avoir délibéré par 28 voix pour ; 1 contre (*Mme Gaëlle LE BRUN*) ; 3 abstentions (*Mme Martine LE PERSON, Mme Nicole LANDURANT, M. Gérard CHAOUCHI*) ; 1 non participation au vote (*M. Philippe LE BRUN*),

Article unique : EMET un avis favorable à la demande présentée par les gérants de la S.C.E.A. de Kerdroguen en vue d'exploiter un atelier porcin de type naisseur au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse suivante : Kerdroguen 56 390 COLPO.

(2009/4/67) – PROGRAMME DE LIMITATION DES POPULATIONS DE RAGONDINS

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

Présent dans le Morbihan depuis de nombreuses années, le ragondin est classé animal nuisible. Ses dégâts (hydrauliques, cultures, nuisances et risques sanitaires) et son développement constaté ont nécessité la mise en place d'un plan de lutte collectif.

Ce plan a démarré en 1994 au niveau départemental, sous l'égide de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures (FEMODEC). La commune de SAINT-AVE s'y est associée dès 1997. La FEMODEC détermine, par secteur et par bassin versant, les périodes de piégeage intensif, point clé de la réussite de cette démarche.

L'action s'est déroulée courant mars 2009, avec le concours de 6 piégeurs avéens de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Avé.

DECISION

Sur proposition de la commission travaux et vie des quartiers,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le ragondin est classé animal nuisible, et que les dégâts qu'il occasionne et son développement ont nécessité la mise en place d'un plan de lutte collectif,

CONSIDERANT que la commune s'est associée au plan mis en place sous l'égide de la FEMODEC depuis 1997,

CONSIDERANT qu'une action s'est déroulée courant mars 2009, avec le concours de 6 piégeurs avéens de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Avé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article Unique : DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 60 euros par piégeur, soit 360 euros, à l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Avé, afin de contribuer à la prise en charge des frais de déplacement des piégeurs.

(2009/4/68) – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA PRESENCE DES TECHNICIENS DU SERVICE COMMUN D'ErDF ET GrDF EN MILIEU RURAL

Rapporteur : Raymonde PENOY-LE PICARD

Nous sommes très attachés au service public de proximité, et l'énergie est un domaine sensible qui justifie pleinement d'être vigilants pour le maintenir. Les derniers contrats de service public passés entre d'une part l'Etat et d'autre part Electricité de France et Gaz de France en faisaient un engagement, comme, la concertation avec les collectivités locales, en particulier avant toute modification d'organisation touchant à cette proximité.

Les contrats de concessions que la plupart des communes, syndicats d'électrification ou Conseil Généraux ont passés avec ces deux entreprises étaient également fondés sur cette proximité et des principes d'égalité de traitement, de qualité de desserte et de sécurité.

Aujourd'hui, la grande majorité de ces activités est assurée par deux filiales, ErDF et GrDF, émanation d'EDF et Gaz de France.

Nous sommes informés par le personnel de ces entreprises que des évolutions importantes sont engagées touchant à des domaines très sensibles comme ceux du dépannage, de l'exploitation des réseaux, de la connaissance de la cartographie de réseaux gaz et électricité. Parallèlement, de nombreux sites de proximité ont été fermés ou sont menacés de fermeture.

Nous mesurons que l'éloignement des moyens d'intervention peuvent aggraver le risque auquel peuvent être confrontés les habitants, en particulier lors de fuite de gaz, par des temps d'intervention en augmentation.

Nous considérons que les conditions de vie, mais aussi les exigences de l'activité économique, sont incompatibles avec une dégradation de la qualité et de la sécurité d'approvisionnement, les dernières intempéries en sont une illustration concrète.

Enfin, confrontés régulièrement à des travaux faisant appel à l'identification précise de l'emplacement des réseaux, nous sommes exigeants sur la qualité des documents et de leur actualisation pour que ces opérations se réalisent dans la meilleure sécurité avec des interlocuteurs locaux. Cela relève également des cahiers des charges de concessions.

Au regard de ces constats, nous demandons expressément à ErDF et GrDF de maintenir, voire de renforcer, lorsque cela s'avère nécessaire les moyens du service public de proximité, concernant ces deux énergies.

Nous exigeons qu'une concertation soit engagée, à laquelle nous souhaitons être associés, pour faire un état des lieux précis sur ces domaines et, dans l'attente, de surseoir à toute nouvelle réorganisation qui fragiliserait encore plus ce service public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette motion.

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 5 mai 2009

Le Maire,
P/le Maire absent, par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Geneviève RICHARD